



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 Mai 2016

L'an deux mil seize, le mercredi vingt-cinq mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Maire.

Etaient présents : M. BABAUT Alain, M. CAUCHY Jean-Baptiste, Mme COFFIGNIEZ Isabelle, M. DELABROYE Jean, Mme BRAUD Annick, M. DELEU Bernard, Mme JULLIEN Martine, M. ANTOINE Gérald, M. LAVALLARD Christian, Mme DUBUS Micheline, M. GAMAND Patrick, Mme ROMAIN Nicole, M. ANSELME Jean-Paul, Mme MESSE Annick, M. DERVILLÉ François, Mme ANTUNES Lucia, Mme CARTON Sabine, Mme GOSSELIN Virginie, M. LEMARIÉ Sébastien, Mme DARRAS Angélique, M. KESSLER Ludovic, Mme GENTILHOMME Sophie, Mme VERDEZ Christine, Mme SCHWEIG Christine, M. LALOI Bruno et M. GABREL Ludovic
Mme GAY Caroline avait donné pouvoir à M. CAUCHY Jean-Baptiste
M. MENESTRIER Matthieu et M. MARÉCHAL Gérald étaient absents-excusés.
Secrétaire de séance : Mme GENTILHOMME Sophie

PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

COMMUNICATIONS DE M. LE MAIRE

- ✚ Courrier réponse de la Région concernant les conditions de transport depuis la gare SNCF de Corbie (ce courrier sera transmis à M. Gabrel).
- ✚ Lecture des décisions du maire prises depuis la dernière séance :
 - Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule pour l'association les Restaurants du Cœur.
 - Convention de mise à disposition gracieuse d'un local communal à l'association OAK Music pour l'année 2016 en vu d'y organiser des répétitions.
 - Convention de partenariat pour la découverte et la pratique du handball encadré par M. Rémi Ricard du HBCC Corbie, dans le cadre de la mise en œuvre des T.A.P. organisés par la D.A.E.S. de la mairie du 19/04/2016 au 05/07/2016 pour un montant de 990 € T.T.C.
 - Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule pour l'association Ensemble Musical.
 - Convention de mise à disposition gracieuse de matériel scénique avec l'association la Lune Bleue.
 - Convention de mise à disposition gracieuse du matériel fourni par l'ACAP – Pôle Régional Imagerie Picardie pour l'exposition au CAA « le 35 : de l'Invisible au visible » du 2 au 30 mai 2016 dans le cadre de la saison culturelle 2015/2016 de la ville.
 - Contrat de cession de droit de location de jeux par l'association Dynamic Land dans le cadre des activités organisées par l'ALSH pour la fête dans la rue de la ville pour un montant total de 1 033,20 € T.T.C.
 - Contrat de cession de droit de représentation du concert d'Haidouti Orkestar au théâtre les Docks à Corbie pour la saison culturelle 2016/2017 pour un montant de 4 009 € T.T.C.
 - Demande de subvention de la ville au Conseil Régional Hauts de France dans le cadre du Festival Haute Fréquence le 17/11/2016 pour un montant de 8 000 € T.T.C.
 - Contrat de cession du spectacle « Charles et Stone » par la Cie Tout par Terre le 25/06/2016 dans le cadre de la fête dans la rue pour un montant de 2 299,99 € T.T.C.
 - Attribution du marché « Médecin référent structure multi accueil 2016-2019 » au Dr Bourel sur la base de sa proposition de prix à 93 € T.T.C.
 - Convention de mise à disposition d'un terrain communal à l'association Ballon au poing de Villers Bretonneux.

- Avenant n° 1 / Matériels informatiques 2015 – Lot n° 1 du 26/04/2016 concernant l'insertion de nouveaux prix au bordereau de prix unitaire sans incidence financière sur le montant maximum du marché.
- Demande de subvention de la ville de Corbie au Conseil Régional Hauts-de-France dans le cadre du dispositif « partenariat culturel avec les territoires » pour un montant de 14 000 € T.T.C.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule pour l'association USC Football
- Renouvellement du bail rural au profit de M. Alexis Renard (montant annuel du fermage s'élève à 987,52 € et la part de taxe foncière remboursée par le preneur est fixée à ½).
- Renouvellement du bail rural au profit de M. Thierry Dubuffet (montant annuel du fermage s'élève à 1 236,70 € et la part de taxe foncière remboursée par le preneur est fixée à ½).
- Contrat de cession du spectacle « chef Toctoc » par la C^{ie} les Petites Madames et Nicolas Andouze le 31/05/216 à Treux dans le cadre des spectacles décentralisés pour le saison culturelle 2015/2016 pour un montant de 1 099,53 € T.T.C.
- Attribution du marché n° 201606PEINFO000 – panneau électronique d'information municipale à la société Centaure Systems sur la base de leur proposition de prix à 8 760 € H.T. et la signature du contrat de maintenance préventive et curative d'un coût annuel de 650 € H.T. pendant 3 ans.
- Contrat de coproduction et de cession des droits de représentation du spectacle « La petite marchande d'histoires vraies » entre la ville de Corbie, la communauté de communes Bocage Hallue et la C^{ie} l'Echappée dans le cadre de la saison culturelle 2015/2016.
- Contrat de cession des droits de représentation du spectacle « la mécanique de l'absurde » de la Compagnie Mister Fred au Théâtre les Docks les 2 et 3 février 2017 pour un montant de 2 757,60 € T.T.C.
- Convention de mise à disposition gracieuse les espaces extérieurs (cour et préau contigus au bâtiment de l'école la Caroline rue S. Carnot) les 4 et 5 juin 2016 à l'association « Les Fêlés de Corbie » pour l'organisation de la randonnée « la Somaluancre »
- Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition gracieuse de la cour de l'école rue de la République afin d'y organiser une remise de dictionnaires aux élèves
- Convention d'habilitation informatique dénommée Hi-Me-Ram-Laep 2015 concernant la mise à jour des données relatives au fonctionnement du RAM de Corbie
- Contrat de cession de droits de représentation du spectacle « The Best » de Habbe et Meik au Théâtre les Docks le 6 avril 2017 pour un montant de 3 400 € T.T.C.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule à l'association Charivacirc.
- Avenant 1 / Mobiliers scolaires lot 3 du 18/04/2016 concernant l'insertion de nouveaux prix au bordereau de prix unitaire sans incidence financière sur le montant maximum du marché.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un local communal situé 6 rempart des Poissonniers à la Mission Locale Insertion Formation Emploi du Grand Amiénois le 7 juin 2016 de 14 h à 17 h

1 - ADMINISTRATION GENERALE – SYNTHESE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Conformément à l'article L. 5212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est présenté en annexe la synthèse du compte administratif 2015 du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable dont la ville de Corbie est membre.

2 – ADMINISTRATION GENERALE – SYNTHESE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conformément à l'article L. 2313-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est présenté en annexe la synthèse du compte administratif 2015 du C.C.A.S. de Corbie, établissement public administratif local.

3 – FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE TERRITORIALE TRANSITOIRE 2016

En 2016, la ville de CORBIE souhaite réaliser divers travaux sur ses bâtiments, repris ci-dessous :

- La réfection de la toiture de l'école la Caroline.
- La fourniture et la pose de fenêtres PVC au logement de fonction, 12 rue Charles de Gaulle.
- La fourniture et la pose de fenêtres en bois à l'école de musique.
- La fourniture et la pose de fenêtres en bois au rez-de-chaussée de la Direction de l'Action Educative et Sportive, place Jean Catelas.
- La fourniture et la pose de portes sectionnelles au service technique.
- La fourniture et la pose de tabliers de volets roulants salle polyvalente la Neuville

Le montant total de ces travaux s'élève à la somme de 64 494,61 € H.T.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>		<i>%</i>
. Toiture la Caroline	35 458,33 €			
. Fourniture et pose fenêtres PVC logement fonction	3 356,92 €			
. Fourniture et pose fenêtres Ecole de musique	7 629,75 €	Conseil Départemental	16 123,66 €	25
. Fourniture et pose fenêtres DAES	4 399,75 €	(politique transitoire 2016)		
. Fourniture et pose portes sectionnelles au Service technique	9 489,26 €	Ville de Corbie	48 370,95 €	75
. Fourniture et pose de tabliers de volets roulants salle polyvalente la Neuville	4 160,60 €			
Total H.T.	64 494,61 €	Total H.T.	64 494,61 €	100

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire :

- A entreprendre ces travaux ;
- A demander une subvention au Conseil Départemental de la Somme au titre de la politique territoriale transitoire 2016 d'un montant de 16 123,66 € H.T. correspondant à 25 % du montant total des travaux ;
- A solliciter une demande d'autorisation de démarrage anticipé des travaux auprès des services du Conseil Départemental de la Somme.

Les dépenses et les recettes liées à cette opération seront imputées aux chapitres 23 et 13 du budget de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

4 – FINANCES – MONTANT DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES POUR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers sur des ouvrages publics de distribution de gaz a été voté par le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il est proposé aux membres du conseil municipal, concernant les réseaux de distribution de gaz (article 2) :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

« PR' = 0,35* L

« où :

« PR', exprimé en euros, est le plafond de la redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

« L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ;

« Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédente celle au titre de laquelle la redevance est due ».

Ainsi, il vous est proposé d'adopter les propositions qui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

Adopté à l'unanimité.

5 - ACTION EDUCATIVE – TARIFICATION DE LA CANTINE, DE L'AIDE AUX DEVOIRS ET DES T.A.P. (TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES) – ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

Comme chaque année, le conseil municipal est amené à délibérer sur les tarifs des différents services proposés par la Direction de l'Action Educative et Sportive de la mairie.

Il vous est proposé d'approuver les tarifications pour les cantines scolaires, l'aide aux devoirs et les T.A.P. (Temps d'Activités Périscolaires) telles qu'énoncées ci-dessous :

Tarification cantine 2016/2017

		<i>Rappel 2015/2016</i>	<i>2016/2017</i>
Cantine maternelle	CORBIE	3,30 €	3,35 €
	EXTERIEURS	5,75 €	5,85 €
Cantine primaire	CORBIE	3,35 €	3,35 €
	EXTERIEURS	5,85 €	5,85 €
Enfant allergique		1,00 €	1,00 €
ULIS		2,70 €	2,90 €

Tarification de l'aide aux devoirs 2016/2017

Quotient familial	Rappel 2015/2016	2016/2017
de 0 à 250	35,00 €	35,00 €
de 251 à 500	40,00 €	40,00 €
de 501 à 700	45,00 €	45,00 €
de 701 à 1 000	50,00 €	50,00 €
de 1 001 à 1 300	55,00 €	55,00 €
1 301 et +	60,00 €	60,00 €
Pas de tarification extérieure		

Tarification des T.A.P. (Temps d'Activités Périscolaires) 2016/2017

Quotient familial	Forfait annuel 2015/2016	Forfait annuel 2016/2017 - 10 % pour 2 enfants / - 15 % pour 3 enfants et +		
		1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +
de 0 à 250	35,00 €	35,50 €	31,95 €	30,20 €
de 251 à 500	40,00 €	40,40 €	36,35 €	34,35 €
de 501 à 700	45,00 €	45,50 €	40,95 €	38,70 €
de 701 à 1 000	50,00 €	50,30 €	45,30 €	42,75 €
de 1 001 à 1 300	55,00 €	55,50 €	49,95 €	47,20 €
1 301 et +	60,00 €	60,50 €	54,45 €	51,45 €

La commission Action Educative a émis un avis favorable.

Adopté à la majorité par 23 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mme Verdez Christine, Mme Schweig Christine, M. Laloï Bruno et M. Gabrel Ludovic).

6 – URBANISME – ACCORD DE PRINCIPE SUR LA RETROCESSION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DES RUES FRITZ BÜRMAN ET EDMOND VALÉRY GRESSIER

En mars 2006, la Sarl MDB, domiciliée alors à Bussy-les-Daours, s'est vue accorder une autorisation de lotir au lieu-dit Pré de l'Abbaye à Corbie, sur des parcelles bordées par la rue Henri Barbusse au Nord, et la rue des Bains à l'Est. Le projet était initialement composé de 59 lots, mais seuls 25 terrains ont été vendus et construits.

Le permis de lotir initial est aujourd'hui caduc, et la totalité des 3 tranches prévues ne sera pas réalisée. Le propriétaire souhaite donc procéder à la rétrocession à la commune des équipements communs du lotissement, qui comprennent la voirie, les réseaux et les espaces verts. Concernant la voirie en particulier, des désordres sont à reprendre. En janvier 2015, et déjà dans l'optique de cette rétrocession, la ville en avait dressé une liste en présence du cabinet Métris mandaté par le lotisseur, ladite liste ayant été enrichie en juin 2015. Cependant, les travaux n'ont pas été réalisés dans la continuité.

La Sarl MDB a à nouveau sollicité la ville en février dernier afin d'obtenir l'accord de principe du Conseil municipal sur cette rétrocession de voirie, avant d'engager les frais de réalisation des travaux. Une nouvelle visite sur place a alors permis de valider définitivement la liste des reprises de voirie à effectuer, qui concernent notamment le caniveau central, des grilles et regards à resceller, et également des reprises d'enrobés sur des trottoirs.

S'agissant ici d'un accord de principe relatif à la voirie, le Conseil municipal sera à nouveau sollicité concernant l'accord définitif sur la rétrocession globale des équipements communs du lotissement, dont la voirie. En tout état de cause, cette reprise dans le domaine public ne pourra intervenir qu'après numérotation cadastrale de la surface à rétrocéder, interrogation du service de France Domaines pour avis sur la valeur du terrain, et réception des certificats de conformité de l'ensemble des équipements communs du lotissement.

Pour rappel, les équipements d'éclairage public ont été intégrés au domaine communal en 2011, suite à la demande de l'association syndicale du lotissement. Cette rétrocession a eu lieu par convention, au préalable de la prise en propriété par la ville de la voirie et ses dépendances. C'est également cette association qui sollicitera officiellement la ville pour l'opération de rétrocession finale.

Ainsi il vous est proposé :

- ☞ d'approuver le principe de la rétrocession de la voirie du lotissement « Pré de l'Abbaye » dans le domaine public communal après reprise des désordres de voirie ;

- de confier à l'office notarial de Corbie en temps utile la rédaction du projet d'acte de rétrocession globale des équipements communs.

Adopté à l'unanimité.

7 – URBANISME – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA SOCIETE LIDL FRANCE SNC POUR EQUIPEMENTS PUBLICS EXCEPTIONNELS : EXTENSION ET RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE

La société Lidl France SNC a déposé le 25 mars 2016 une demande d'autorisation de construire une surface commerciale sur une emprise foncière globale de 11 008 m², rue Léon Curé à Corbie, sur les parcelles cadastrées N n° 280-605p-606-923p-925-926 et 974.

La consultation d'ErDF au cours de l'instruction de cette demande de permis de construire, enregistrée sous le numéro 080 212 16 0 0005, a indiqué que la réalisation du projet était conditionnée par une opération d'extension et de renforcement du réseau électrique à la charge de la commune. Cette opération, estimée à 26 412.37 € HT, représente une charge financière importante et imprévue pour la ville.

Or, l'article L.332-8 du code de l'urbanisme permet d'exiger une participation spécifique d'un bénéficiaire d'une autorisation de construire qui a pour objet la réalisation de toute installation à caractère commercial notamment, qui par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels. Ces travaux à prévoir sur le réseau public de distribution d'électricité, bien que destinés à desservir les seuls besoins de la future surface commerciale, revêtent ce caractère d'équipement public exceptionnel.

Par conséquent, Lidl France SNC a été sollicité dans le sens d'une prise en charge totale du coût de l'opération. Par courrier en date du 7 avril 2016, la société a donné son accord de principe à cette participation globale.

Cet accord doit maintenant être acté par la signature de la convention, dont vous trouverez le projet annexé à la présente. Pour l'essentiel, ce document :

- autorise la société à faire réaliser à ses frais sur le domaine public les travaux d'extension et de renforcement du réseau public de distribution d'électricité, en tant qu'équipement public destiné à desservir les seuls besoins de son projet de construction actuellement à l'étude ;
- indique que la société réglera directement la facture qu'ErDF émettra à son nom pour les travaux concernés ;
- stipule que l'intégralité du réseau public de distribution d'électricité du territoire appartient à la commune.

Il est précisé que ce document validé par les deux parties sera adressé au service instructeur des autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes du Val de Somme dans la mesure où il constitue une pièce nécessaire à la poursuite de l'instruction de la demande de permis de construire.

Ainsi il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à signer la convention de participation pour équipements publics exceptionnels objet de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

8 – URBANISME – VENTE DE LA PARCELLE M N° 119 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

La piscine intercommunale a été implantée dans l'Enclos, majoritairement sur la parcelle cadastrée M n° 199, et dans une moindre mesure sur la parcelle M n° 119 pour 112 m² (extrait cadastral joint en annexe à la présente). Or, cette deuxième parcelle, qui supporte également des espaces verts, mais aussi la voirie et les places de stationnement nécessaires au fonctionnement de la

structure sportive, appartient toujours à la ville de Corbie.

Afin de régulariser cette situation, il a été proposé au Président de la Communauté de Communes du Val de Somme, le 29 décembre dernier et dans le cadre des travaux de réhabilitation du mur de l'Enclos, de procéder à la cession de la totalité du terrain d'une surface de 1 787 m². L'équipement ayant été créé afin de satisfaire l'intérêt général, et s'agissant d'une opération de transfert de propriété entre personnes publiques, la cession a été prévue à l'euro symbolique, suite à la consultation du service de France Domaines.

Le conseil communautaire a alors délibéré le 4 février dernier en validant cette acquisition. En conséquence, l'office notarial de Corbie a été sollicité pour rédiger le projet d'acte, qui est annexé à la présente délibération.

Ainsi, il vous est proposé :

- d'approuver le principe de cette cession ;
- de confier à l'office notarial de Corbie la rédaction de l'acte définitif ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et, de façon générale, l'ensemble des documents contractuels relatifs à cette vente, qui interviendra dans les conditions ci-dessus énoncées.

Adopté à l'unanimité.

9 – URBANISME – ACCEPTATION DE LEGS GREVE D'UNE CHARGE DE M. DIDIER TRISTAM

Monsieur Didier Tristam, né à Corbie en 1946 et décédé dans notre ville le 25 janvier dernier, a pris, dans son testament authentique daté du 21 janvier 2016 reçu par Maître Jean-François Lecomte, des dispositions afin de procéder à un certain nombre de legs.

En particulier, le défunt demande à ses légataires universels de délivrer au profit de la ville de Corbie, un legs à titre particulier d'un montant de 50 000€ net de tous frais et droits, pour être affecté à la rénovation de l'église de la Neuville, située place de l'église, et particulièrement son tympan.

En effet, M. Tristam était très attaché à notre ville et à son patrimoine local, et plus particulièrement au quartier de la Neuville dont il était natif ainsi que sa famille.

L'office notarial a précisé que cette somme ne pourra être délivrée à la ville qu'après réalisation des actifs de la succession tant immobiliers que mobiliers, au vu des autres legs réalisés par le défunt.

Je vous rappelle que la rénovation du tympan de l'église fait partie des projets prévus pour cette mandature.

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à :

- accepter ce legs aux charges et conditions fixées par le défunt, et ainsi de l'affecter à la rénovation du tympan de l'église du quartier de la Neuville ;
- en demander la délivrance et en donner quittance ;
- plus généralement, à signer tous actes permettant la prise en possession de ce legs.

Adopté à l'unanimité.

10 – RESSOURCES HUMAINES – PROLONGATION DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2017

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme a négocié, pour le compte de la collectivité, un contrat d'assurances statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Ce contrat groupe d'assurances statutaires a pris effet le 1^{er} janvier 2013 et avait pour date de terme, initialement prévue, le 31 décembre 2016.

Toutefois, compte tenu de la problématique à laquelle s'est trouvé confronté le Centre de Gestion pour relancer au 1^{er} janvier 2017 la procédure de mise en concurrence suite à l'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunal, son Conseil d'Administration du 11 avril dernier, après avis favorable de sa Commission d'Appel d'Offre et de la Préfecture de la Somme, a décidé de prolonger d'un an la durée du marché initial du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 aux mêmes conditions de garanties et tarifaires existantes.

En conséquence, le Centre de Gestion nous a transmis un projet de délibération ainsi qu'un avenant à soumettre à notre assemblée délibérante validant cette prolongation.

Notre contrat d'assurances statutaires sera ainsi prolongé jusqu'au 31 décembre 2017, le Centre de Gestion nous recontactant en cette fin d'année pour relancer le processus de mise en concurrence pour le futur marché qui couvrira la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

La collectivité conserve toutefois la possibilité de refuser cette prolongation en délibérant en ce sens ce qui aura pour conséquence qu'elle ne sera plus couverte à compter du 1^{er} janvier 2017 en matière d'assurances statutaires par le contrat groupe du Centre de Gestion.

Ainsi, il vous est proposé :

- ☒ d'accepter la prolongation du contrat d'assurances statutaires pour une période d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 aux mêmes conditions de garanties et tarifaires existantes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document lié à
- ☒ cette prolongation.

Adopté à l'unanimité.

11 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION ET FERMETURE DE POSTES

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 31 mars 2016,
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal lors du vote du budget primitif 2016,

Considérant la nécessité de créer et de supprimer les emplois suivants :

FERMETURE	OUVERTURE	Motif
Grade actuel – Poste actuel	Grade futur – poste futur	
1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe - TC	1 adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe - TC	Avancement de grade
1 chef de Police Municipale	-	Départ en retraite

Ainsi, il vous est proposé d'adopter la création et la suppression des postes décrits ci-dessus et de modifier le tableau des effectifs.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Adopté à l'unanimité.

12 – RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS

Il vous est proposé d'adopter le nouveau tableau des effectifs du personnel annexé à la présente délibération avec effet au 1^{er} juin 2016.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DES CONSEILLERS :

M. Ludovic Gabrel du groupe « Corbie Autrement » a déposé la question suivante :

Question : *La Véloroute Vallée Somme est de plus en plus empruntée par les cyclistes locaux et les touristes. Il a été constaté des difficultés pour passer d'une rive à l'autre au niveau de l'écluse de Corbie. Les marquages au sol ne sont pas compris et la zone 30 pour les automobilistes non respectée. Un aménagement supplémentaire est-il prévu ?*

Réponse : Les travaux ont été réalisés en accord avec les services du Conseil Départemental et en conformité avec la réglementation en vigueur lors d'aménagement de zones 30. Dans ces espaces aménagés, les piétons sont prioritaires et peuvent circuler librement. A l'heure actuelle, pas d'autres travaux ne sont prévus.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 25.

Le Maire



Alain BABAUT

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1er juin 2016

EMPLOIS PERMANENTS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES - BP 2016	EFFECTIFS POURVUS - CM 25/05/2016	dont temps non complet	FONDEMENT (si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire)	
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché	A	3	3		art. 3-3 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.	
Rédacteur	B	2	2			
Adjoint administratif principal de 1ère cl	C	1	1			
Adjoint administratif principal de 2ème cl	C	1	1			
Adjoint administratif de 1ère cl	C	1	1			
Adjoint administratif de 2ème cl	C	11	11			
<i>Total filière administrative</i>		19	19			
FILIERE TECHNIQUE						
Technicien	B	1	1			
Agent de maîtrise principal	C	1	1			
Agent de maîtrise	C	5	5			
Adjoint technique de 1ère cl	C	8	8			
					1 poste à 31h25	
					1 poste à 30h34	
					1 poste à 30h00	
					1 poste à 29h00	
					1 poste à 28h87	
					1 poste à 27h45	
Adjoint technique de 2ème cl	C	33	33	17	1 poste à 25h00	
					5 postes à 18h82	
					1 poste 17h26	
					1 poste à 16H50	
					1 poste à 15h33	
					1 poste à 13h73	
					1 poste à 10h19	
<i>Total filière technique</i>		48	48	17		

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1er juin 2016

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

art 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée et pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 de la présente loi peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Educateur de Jeunes Enfants	B	1	1
-----------------------------	---	---	---

Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Il ne peut l'être que lorsque la communication requise à l'article 41 a été effectuée.

Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au deuxième alinéa du présent article, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère cl	C	1	1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème cl	C	1	1
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère cl	C	1	1
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère cl	C	1	1
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème cl	C	1	1
<i>Total filière sanitaire et sociale</i>		6	6

FILIERE ANIMATION

Animateur principal de 1ère cl	B	1	1
Animateur principal de 2ème cl	B	1	1
Animateur	B	1	1
Adjoint animation territorial de 2ème cl	C	6	6
<i>Total filière animation</i>		9	9

FILIERE POLICE MUNICIPALE

Chef de police municipale	C	1	0
Brigadier chef principal	C	2	2
Garde-champêtre chef principal	C	1	1
<i>Total filière police municipale</i>		4	3

TOTAL GENERAL des emplois permanents	86	85	17
---	-----------	-----------	-----------

tableau des emplois non permanents au 1er juin 2016

EMPLOIS non- PERMANENTS	CATEGORIE	EFFECTIFS POURVUS - CM fév 2016 effet au 01/03/2016	EFFECTIFS POURVUS - CM 25 mai 2016 effet au 01/06/2016	dont TNC
Accroissement temporaire d'activité	C	5	5	3
accroissement saisonnier d'activité	C	36	36	7
apprenti	C	1	1	0
contrat avenir	C	1	1	0
<i>total</i>		43		10